



Musée d'Arts

Décision n° 2025 - 742

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé de communication numérique à la direction Musée d'arts

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction Musée d'Arts, un emploi de **chargé de communication numérique**, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Mettre en œuvre la stratégie de communication numérique du musée via les outils suivants : site internet, réseaux sociaux, newsletter, mailings sur des publics spécifiques...
- Concevoir et animer le planning éditorial de chaque outil
- Produire ou piloter la production de contenus (produits vidéos, audio, photo, etc.), développer la diffusion de ceux-ci par des campagnes webmarketing et assurer une veille sur les tendances numériques pour proposer des évolutions sur ces contenus
- Rédiger et produire des actualités diffusées sur le site internet et relayées via divers canaux • Assurer le webmastering et les mises à jour du site internet en lien avec les équipes du musée et le Département des Ressources Numériques de Nantes Métropole
- Développer le référencement du site internet par la mise en place de campagnes spécifiques
- Assurer le community management des réseaux sociaux du musée et assurer une veille sur la e-réputation du musée (Trip advisor, Google...) pour contribuer à la réguler
- Suivre et analyser la performance des outils de communication numérique utilisés

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé de communication numérique à la direction Musée d'Arts est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de rédacteur territorial, à savoir au minimum 373 et au maximum 592, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :
18 SEP. 2025

Fait à Nantes, le 18 SEP. 2025

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL